



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne
1 Place de la Mairie
24310 BOURDEILLES
Tél. 05 53 03 73 13
Mairie@bourdeilles.fr
www.bourdeilles.fr

Procès-verbal Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le onze mars à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 mars 2026

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme DARDAILLER Annie, MM. SIMON Fabrice, CHARRIER Régis, MOREL Alain, Mme LEGER Sylvie, MM. BOUFFIER Bastien, FOUCHIER Adrien, SUDRET Romain, CHARLES Damien
Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient absents (excusés) : M. REVIDAT Francis, Mme DAMIEN-GALIBERT Sandrine, Mmes BIARD Céline, ETIEN Valérie (Procuration à M. SUDRET Romain)

1 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur CHARRIER Régis est nommé, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des présents par le conseil municipal.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

3 – Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES 73 773.57 €
RECETTES 67 504.00 €
RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 6 269.57 €
EXCEDENT REPORTE 2024 : 26 865.89 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 20 596.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 208 215.02 €
RECETTES 241 860.61 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 33 645.59 €

DEFICIT REPORTE 2024 : 40 074.79 €
RESULTAT CUMULE DEFICITAIRE : 6 428.60 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 14 167.72 €</p>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Bourdeilles ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Bourdeilles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Bourdeilles

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Reste à réaliser 2025

Dépenses d'investissement :

Maitrise d'œuvre 722.40 €

Recettes d'investissement :

Subvention Agence de l'Eau 66 850 €

Soit un total excédentaire de 66 127. 60 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget Assainissement de la commune de Bourdeilles,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent en section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025, intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget assainissement à reporter ressort à 722.40 €
- le montant des recettes d'investissement du budget assainissement à reporter ressort à 66 850 €

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2026

5 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2025 comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 269,57
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	26 865,89
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 596,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 428,60
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	66 127,60
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	20 596,32
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	20 596,32
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AFFECTE l'excédent global d'exploitation de 20 596.32 euros du budget annexe assainissement 2025 comme suit :

- 20 596.32 au compte 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement

REPORTE le déficit global d'investissement de 40 074.19 euros au compte R 001 « déficit reporté » de la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

6 – Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 864 669.89 €

RECETTES 735 560.20 €

RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 129 109.69 €

EXCEDENT REPORTE 2024 : 218 644.93 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 89 535.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 118 074.68 €

RECETTES 87 069.84 €

RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 31 004.84 €

DEFICIT REPORTE 2024 : 16 679.18 €

RESULTAT CUMULE DEFICITAIRE : 47 684.02 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 41 851. 22 €</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Bourdeilles ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Bourdeilles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Bourdeilles

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Reste à réaliser

Dépenses d'investissement :

Eclairage public	7 606.45 €
Réseaux de voirie	<u>15 411.16 €</u>
	23 017.61 €

Recettes d'investissement :

Subventions conseil départemental	13 059.47 €
Subvention DETR	<u>4 494.00 €</u>
	17 553.47 €

Soit un total déficitaire de 5 464.14 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune de Bourdeilles,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent en section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 23 017.61 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 17 553.47 €

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2026

8 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2025 comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-129 109,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	218 644,93
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	89 535.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-47 684.02
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-5 464.14
Besoin de financement F. = D. + E.	53 148.16
AFFECTATION =C. = G. + H.	89 535.24
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	53 148.16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	36 387.08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AFFECTE l'excédent global de fonctionnement de 89 535.24 euros du budget principal 2025 comme suit :

- 53 148.16 € au compte R 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement
- 36 387.08 euros au compte R 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement

REPORTE

- le déficit global d'investissement de 47 684.02 euros au compte R 001 « déficit reporté » de la section d'investissement

AFFAIRES GENERALES

9 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL pour les travaux de modernisation de l'éclairage public 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2021-075 du 30 novembre 2021, il a été décidé de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public à compter de 2022 et détaillés dans la convention intervenue avec le SDE 24 comme suit :

3.1 Estimation des travaux

Compte tenu de l'état de vétusté du parc et de la typologie des foyers et supports à remplacer, l'estimation des travaux nécessaires est la suivante :

Commune de	Nb foyers concernés	Coût unitaire estimé TTC	Estimation totale à financer TTC	Estimation totale HT	Participation SDE24 35 %	Participation commune 65%
<i>Candélabres</i>	2	3 000 €	6 000 €	5 000 €	1 750 €	3 250 €
<i>Aérien (sur poteau ou façade)</i>	61	1 900 €	115 900 €	96 583 €	33 804 €	62 779 €
<i>Autres (encastrés, bornes, ...)</i>	0		- €	- €	- €	- €
TOTAL	63		121 900 €	101 583 €	35 554 €	66 029 €

Le SDE 24 assurant le paiement des prestations, il prendra à sa charge la TVA, et bénéficiera du FCTVA sur le montant de l'opération. Les titres de recettes adressés à la commune seront établis en HT.

Soit 101 583 € HT de travaux à réaliser dont la troisième tranche sera provisionnée en 2026 pour un montant de 20 317 euros HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce programme et d'en prévoir son financement :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT €	OBJET	MONTANT €
Travaux modernisation EP	20 317.00	DETR	5 079.25
		SDE 24	7 111.00
		COMMUNE	8 126.75
TOTAL	20 317.00	TOTAL	20 317.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE la programmation de travaux de modernisation de l'éclairage public proposée par Le SDE24 pour un montant de 20 317 euros.

SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 %, soit 5 079.25 euros.

DECIDE de financer le reste à charge par des fonds propres.

INSCRIT les sommes en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2026.

10 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24 – Eclairage public des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, sollicite son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE24

- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer de cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24

10 – Bilan PLUi-H 2020-2025 – Opportunité de révision

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en vigueur le 3 juillet 2020. Plusieurs adaptations du PLUi-H ont été approuvées depuis 2021, sans toutefois remettre en cause le projet de territoire décliné dans le PADD. Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, un bilan de la mise en œuvre de ce PLUi sur ces 6 dernières années a été réalisé et présenté en conseil communautaire du 29 janvier dernier (voir délibération en annexe).

Ce bilan 2020-2025 a été transmis aux communes pour avis sur le contenu et sur l'opportunité d'engager ou non une révision du PLUi-H ; l'avis devra être rendu à la communauté de communes sous forme de délibération. Lorsque toutes les communes auront transmis leur délibération, la communauté de communes délibérera à son tour sur l'opportunité de réviser ou pas le PLUi-H, en tenant compte de l'avis des communes, ainsi que des obligations nouvelles et des conséquences financières que cela entraînera le cas échéant.

Présentation synthétique des principaux éléments du bilan PLUi-H 2020-2025

Evolution de la population

Alors que depuis 2015, le territoire de Dronne et Belle perdait des habitants, on note qu'à partir de 2020, la croissance démographique est repartie à la hausse (moyenne de 0.44 % entre 2020 et 2025). La commune de Bourdeilles a gagné 10 habitants depuis 2020).

Habitat

La production de logements neufs sur le territoire de Dronne et Belle (cumul des constructions neuves et des réhabilitations/transformations de bâtis existants) est en-deçà des objectifs fixés par le PLUi-H, malgré une recrudescence en 2020 et 2021 (due probablement de la cristallisation des droits du sol en amont de l'entrée en vigueur du PLUi) et à un rebond en 2025 (dû au projet de construction de 23 logements sur Brantôme).

Consommation foncière et artificialisation des terres

La consommation annuelle d'espaces naturels et forestiers, à destination essentiellement du résidentiel, a diminué de plus de 60 % depuis 2021. Par ailleurs, on note que pour les années 2021 à 2023, la consommation foncière est inférieure à l'objectif de consommation annuelle fixé par le SRADDET et que la trajectoire de sobriété foncière est ainsi respectée.

Débat

Monsieur le Maire informe que les directives d'Etat orientent les arbitrages sur les PLUi-H lors des consultations publiques prioritairement vers la réhabilitation des bâtis vacants existants. Le risque d'une révision est de se voir diminuer les terrains classés en zone constructible. Monsieur le Maire stipule que cette révision aura un coût financier important pour la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas réviser le PLUi-H.

- Vu le bilan du PLUi-H annexé ;
- Vu l'analyse des résultats de l'application du PLUi-H explicité ci-dessus ;
- Vu les échanges repris ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents :

CONTRE : Mmes Annie DARDAILLER, Sylvie LEGER

NE SOUHAITE PAS engager une procédure de révision générale du PLUi-H de Dronne et Belle.

11 – AVIS SUR LE Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE Isle Dronne)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle Dronne est mis en œuvre depuis son approbation par l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2021. Des questionnements sont apparus autour de la règle n°1 du SAGE portant sur la protection des zones humides. Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) se sont réunis à plusieurs reprises depuis fin 2024 et ont finalement retenu deux scénarios de modification de la règle qui s'inscrivent dans un processus de révision partielle, à savoir :

- L'introduction d'une nouvelle dérogation concernant les retenues agricoles impactant moins d'1 ha de zones humides ;
- La protection de secteurs à enjeux spécifiques, en précisant l'application de la règle par une cartographie sur ces enjeux spécifiques du bassin Isle Dronne.

Ces modifications impliquent qu'en dehors des secteurs à enjeux spécifiques, la réglementation nationale s'applique uniformément.

Le 8 janvier 2026, la CLE a validé les modifications apportées aux documents constitutifs du SAGE du bassin Isle Dronne et m'a mandaté pour ouvrir une phase de consultation administrative. Les documents modifiés sont le règlement, en particulier la règle n°1 et le rapport environnemental associé. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) n'a pas été modifié.

Durant cette phase, qui démarre le 13 février 2026 et se prolongera **jusqu'au 13 juin 2026**, le projet de SAGE révisé constitué du PAGD, du règlement et du rapport environnemental, est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'établissement public territorial de bassin, du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin, du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et du Comité de Bassin Adour Garonne, conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents ;

Contre : M. CHARLES Damien

ABSTENTION : Mmes Annie DARDAILLER, LEGER Sylvie, M. FOUCHIER Adrien

EMET un avis favorable aux modifications apportés aux documents constitutifs du SAGE du Bassin Isle Dronne

12 – Questions diverses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Permanence Bureau de vote pour les élections des conseillers municipaux

8h – 10 h	Nicolas DUSSUTOUR	Bastien BOUFFIER	Céline MERLIOT	Céline BIARD
10h – 12h	Valérie ETIEN	Fabrice SIMON	Laurence COTTIN	Serge MAROUN
12h – 14h	Danièle JAN	Régis CHARRIER	Romain SUDRET	Marianna CLAUZURE
14h – 16h	Clarisse FELIX	Eric DANTAS	Véronique REVERDY	Romain SUDRET
16h – 18h	Gabriel LE CABON	Annie DARDAILLER	Alain MOREL	Olivié CHARBONNEAU

Rapporteur Mme Annie DARDAILLER

Cantine :

La saisie de l'ensemble des factures 2025 sont saisies sur la plateforme « Ma cantine ». Nous sommes bien en dessous des critères retenus par la Loi Egalim. Seulement 4 % de produits provenant de la filière Bio, 7 % de produits durable. Nous devrions atteindre pour être en conformité avec la législation 51 %. Le coût total des denrées alimentaires s'élève à 21 092 € HT. Le coût d'un repas s'élève à 2.64 € TTC hors charges de personnel et fluides.

Cour de l'école :

Les institutrices sont très satisfaites de la plantation de l'arbre et de son aménagement par un encadrement en bois. Cependant il est nécessaire pour la sécurité des enfants d'arrondir d'avantage les planches servant de bancs.

Afin de prévenir les fortes chaleurs printanières, il a été prévu la plantation de deux arbres supplémentaires et la pose de stores dans les classes.

Personnel cantine :

Elle explique rencontrer des difficultés avec la gestion du personnel de la cantine scolaire. Des différents existent entre un agent et ses collègues ainsi qu'avec l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire recevra l'agent pour un entretien.

Escalier :

Elle souhaite savoir où en est le projet de construction d'un escalier sur le talus permettant un accès plus aisé au nouveau pont par le parcours le long de la rivière.

Rapporteur : Mme Sylvie LEGER

Composteurs Place de la Mairie :

Les composteurs en bois situés derrière le four à pain se trouvent très délabrés. Il serait nécessaire de les réparés ou de les remplacés.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures

Le Maire,

Le secrétaire,